



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 21 janvier 2009

Le Recteur de l'académie de Dijon  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs et Vice Recteurs  
Division des Examens et Concours

Monsieur le Recteur, Directeur du CNED

Monsieur le Directeur du SIEC

Rectorat

Objet : **Circulaire d'organisation du B.T.S Animation et Gestion Touristiques Locales - Session 2009.**

51 rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex  
Téléphone  
03.80.44.84.00  
Télécopie  
03.80.44.84.28  
url [http://  
www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'académie de Dijon est chargée, pour la session 2009, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur " Animation et gestion touristiques locales ".

## I - ÉPREUVES PONCTUELLES

### 1 - ORGANISATION DE L'EXAMEN

#### 1.1 - Centres d'examens :

Un centre d'épreuves écrites sera ouvert dans les académies de : AIX-MARSEILLE, AMIENS, BESANCON, BORDEAUX, CAEN, CLERMONT-FERRAND, CORSE, CRETEIL, DIJON, GRENOBLE, GUADELOUPE, GUYANE, RÉUNION, LILLE, LIMOGES, LYON, MARTINIQUE, MONTPELLIER, NANCY-METZ, NANTES, NICE, LA NOUVELLE-CALEDONIE (calendrier spécifique), ORLEANS-TOURS, PARIS, POITIERS, REIMS, RENNES, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE, VERSAILLES, POLYNESIE FRANCAISE.

Les candidats inscrits dans une académie où n'est pas ouvert un centre d'examen subiront les épreuves dans l'académie à laquelle ils sont rattachés selon le tableau des regroupements interacadémiques figurant en annexe II.

#### 1.2 - Calendrier :

Les épreuves écrites se dérouleront selon le calendrier joint en annexe I.

#### 1.3 - Livret scolaire :

L'annexe IV présente les différents documents utiles au fonctionnement de l'examen. Il vous appartiendra de faire reproduire le livret scolaire pour diffusion auprès des établissements scolaires et des organismes de formation.

#### 1.4 - Matière d'œuvre et documents autorisés :

L'usage de la calculatrice de poche à fonctionnement autonome et sans imprimante (circulaire n° 99.186 du 16 novembre 1999 – BO n° 42 du 25 novembre 1999) est autorisé sauf indication contraire figurant sur le sujet de l'épreuve.

Le papier de composition " modèle de copie EN " sera utilisé impérativement par l'ensemble des candidats.

## **1.5 - Lieux de corrections, interrogations et jurys :**

Les académies qui ont la responsabilité d'un regroupement interacadémique se mettront en rapport avec les académies qui leur sont rattachées pour fixer les modalités d'anonymat et d'acheminement des copies et constituer les jurys de correction en faisant appel aux professeurs des académies rattachées.

Les corrections de toutes les épreuves écrites et les jurys auront lieu dans les centres interacadémiques selon le regroupement communiqué en annexe II.

Les responsables des centres interacadémiques chargés de l'organisation des épreuves orales sous forme ponctuelle terminale devront veiller impérativement à ce que les professeurs n'interrogent pas leurs propres élèves, ni les professionnels leurs propres stagiaires ou salariés.

Les professeurs des académies rattachées participeront aux interrogations dans les centres interacadémiques auxquels ils sont rattachés.

L'inspecteur général, responsable national du brevet de technicien supérieur "Animation et gestion touristiques locales", désignera, en relation avec les recteurs ou vice-recteurs concernés, des professeurs ou inspecteurs fonctionnellement impliqués qui se rendront dans les académies de : GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION et en NOUVELLE CALÉDONIE, afin de participer comme examinateurs aux épreuves orales et aux travaux du jury. Leurs frais de mission seront à la charge des rectorats de destination.

## **2 - MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DU JURY**

Les épreuves du diplôme sont définies par l'arrêté du 6-8-2001. JO du 1-9-2001 NOR : MENS0101637A RLR : 544-4b MEN - DES A8 – EQU paru au B.O. hors série n°6 du 27 septembre 2001.

### **2.1 – E2 Communication en langue vivante étrangère :**

#### **U21 - langue vivante étrangère A**

#### **U22 - Anglais**

La durée de cette épreuve orale est de trente minutes par langue vivante.

Il convient qu'une commission de professeurs se réunisse préalablement à l'épreuve orale afin de préparer les documents, supports des interrogations (documents écrits, cassettes audio ou vidéo) qui doivent bien entendu rester confidentiels. La responsabilité des enseignants est ici engagée.

Des précisions sur l'évaluation sont données en annexe III.

### **2.2 - E3 Analyse de l'espace territorial**

Une commission nationale d'harmonisation pour la correction de l'épreuve sera organisée :

le mardi 19 mai 2009 de 10h à 13h  
au lycée Henri IV  
23, rue Clovis  
75005 PARIS  
(Métro RER Luxembourg, Bus 84 ou 89)

Les participants seront désignés par les IA-IPR de chaque académie pilote d'un jury.

Dans chaque centre, une commission interacadémique de concertation se réunira au début des corrections sous la présidence de l'IA-IPR et/ou du professeur ayant participé à la commission nationale d'harmonisation.

### **2.3 – E4 Economie et droit appliqués au tourisme**

Une commission nationale d'harmonisation commune aux BTS « Ventes et productions touristiques » et « Animation et gestion touristiques locales » pour la correction de l'épreuve E4 « Economie et droit appliqués au tourisme » se tiendra à Dijon au :

Rectorat de l'Académie de Dijon  
Salle Bouchard  
51 rue Monge

le mercredi 20 mai 2009 à partir de 14h00

Les participants seront désignés par chaque académie pilote d'un jury.  
Dans chaque centre, une commission académique ou interacadémique de concertation se réunira au début des corrections sous la présidence de l'IA-IPR et/ou du professeur ayant participé à la commission nationale d'harmonisation.

### **2.4 – E5 Etude d'opérations touristiques**

Une commission nationale d'harmonisation pour la correction de l'épreuve E5 « Etude d'opérations touristiques » se tiendra à Dijon au :

Rectorat de l'Académie de Dijon  
Salle Bouchard  
51 rue Monge  
☎ 03 80 44 85 35

le mercredi 20 mai 2009 à partir de 9h30

Les participants sont désignés par les IA-IPR de chaque académie pilote d'un jury.

Dans chaque centre, une commission interacadémique de concertation se réunira au début des corrections sous la présidence de l'IA-IPR et/ou du professeur ayant participé à la commission nationale d'harmonisation.

### **2.5 – E6 Conduite et présentation de projets et d'actions touristiques :**

Il s'agit d'une épreuve orale dont l'évaluation repose uniquement sur la prestation du candidat pendant le temps imparti. En aucun cas, les documents présentés par le candidat (dossier et annexes proposés en appui de l'exposé) ne sont eux mêmes évalués.

La variété des actions et des projets doit permettre de couvrir l'ensemble des champs professionnels repérés dans le référentiel des activités professionnelles sur l'ensemble de la formation. Cette capacité à appréhender la diversité des situations professionnelles de référence sera évaluée, entre autres, lors de l'épreuve. L'évaluation à l'examen portera sur au moins un projet et une action professionnelle appliquée.

Concernant les actions ou les stages conduits à l'étranger, bien que, a priori, peu adaptés à la dimension locale de la formation, ils peuvent cependant permettre aux étudiants de mettre en œuvre une méthodologie d'étude et d'animation transférable. C'est la maîtrise de cette méthodologie qui permettra d'évaluer le travail de l'étudiant.

L'épreuve débute par une présentation de dix minutes maximum de l'ensemble des projets et actions. Durant cette période, le candidat ne peut être interrompu. Dans une seconde phase, le candidat présente successivement un projet et au moins une action professionnelle touristique choisis par la commission d'interrogation. L'entretien peut éventuellement être étendu à d'autres actions ou projets. Cet entretien ne peut être assimilé à une interrogation portant sur les savoirs et savoir-faire identifiés pour l'épreuve E6. Dans tous les cas, l'épreuve dure une heure.

Une réunion de concertation (avant le début de l'épreuve) et une réunion d'harmonisation (en fin d'épreuve) seront organisées dans chaque centre d'interrogation.

### **2.5.1 - Avant l'épreuve**

#### Documents réglementaires

Avant la date de début de l'épreuve (date à la diligence de chaque rectorat responsable de l'organisation pour un jury), les candidats devront remettre au lieu laissé à l'initiative de chaque recteur :

- un dossier authentifié par l'organisme formateur ;
- deux copies du dossier qui ne comporteront aucune référence au centre de formation (lycée, établissement privé, CFA ...). Ce sont ces doubles qui seront remis à la commission d'interrogation.

Le dossier comprend :

- les certificats de stage,
- les fiches descriptives des projets et des actions professionnelles (à reproduire au format A4 recto)
- le tableau chronologique des projets et actions touristiques (à reproduire au format A3)

La présentation des documents fournie en annexe IV est à respecter.

Par délégation du service des examens, il peut être demandé que le président de commission d'interrogation, assisté de quelques collègues, vérifie la conformité des certificats de stage et signale les anomalies au service des examens.

Un étudiant dont le stage (ou les documents présentés) semble(nt) comporter des anomalies doit néanmoins être soumis à l'entretien et son cas doit être signalé au jury (cf. 2.5.3).

Les dossiers sont restitués aux candidats à la fin de l'épreuve.

#### Organisation des jurys

Chaque commission doit être composée de deux professeurs chargés du suivi des actions professionnelles touristiques (un professeur chargé de l'enseignement des techniques touristiques, un professeur de mercatique – gestion ou un professeur d'analyse spatiale) et d'un professionnel.

En l'absence du professionnel, la commission pourra néanmoins valablement interroger et statuer.

### **2.5.2 - Lors de l'épreuve**

Il appartient au candidat de se munir de tout document complémentaire qui pourrait éclairer le jury sur son travail.

L'entretien avec la commission d'interrogation étant centré sur les actions et les projets réalisés par le candidat, il est souhaitable que celui-ci ait également rédigé des fiches descriptives pour les actions significatives réalisées pendant les stages.

L'évaluation porte sur la communication, sur la méthodologie et le contenu. L'entretien permet de préciser et/ou d'approfondir certains aspects de l'exposé et donc de bien explorer les savoirs associés aux compétences mises en oeuvre.

Dans l'évaluation de la communication, on n'oubliera pas d'évaluer le degré d'autonomie du candidat au même titre que le dynamisme, le sens de l'action et l'esprit d'initiative.

La fiche d'évaluation de l'épreuve E6 présentée en annexe IV est à remplir pour chacun des candidats par les examinateurs et doit être remise à l'issue des épreuves, accompagnée du bordereau des notes au centre d'interrogation pour transmission au centre académique ou interacadémique de délibération avant les travaux du jury.

### **2.5.3 - Traitement des irrégularités**

- Absence de dossier, dossier non remis à la date fixée par le recteur ou dossier non conforme à la définition réglementaire

Pour l'épreuve E6, la date de remise du dossier professionnel à la commission d'interrogation est fixée par le recteur.

L'arrêté de création du diplôme prévoit dans le dossier la production des documents à caractère réglementaire (certificats de stage, attestations d'employeur...). Le contrôle de conformité du dossier par les autorités académiques doit avoir lieu avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

- Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en oeuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

- Présomption de fraude :

Tout candidat se présentant muni d'un dossier dont les caractéristiques, le contenu ou la présentation orale conduisent la commission d'interrogation à suspecter une tentative de fraude, est cependant interrogé dans les conditions normales de l'épreuve.

L'évaluation de la prestation de ce candidat doit faire abstraction de toute présomption de fraude et s'en tenir aux seuls critères indiqués dans la grille d'évaluation.

La commission d'interrogation signalera au chef de centre ses soupçons sous la forme d'un rapport argumenté et accompagné des pièces justificatives. Le cas sera alors instruit par les autorités académiques compétentes.

## **2.6 - Épreuves facultatives**

### **2.6.1 Présentation du patrimoine culturel et touristique régional**

Une attestation rectorale portant mention de la région présentée à l'épreuve facultative "présentation du patrimoine culturel et touristique régional" sera délivrée à tout candidat s'étant présenté à l'épreuve.

Le candidat peut présenter un dossier relatif à une région différente de celle dans laquelle il a suivi la formation. Le jury académique est compétent pour examiner les dossiers relatifs à toute région présentée. On rappelle que le référentiel prévoit que " la commission d'interrogation apprécie :

- Le niveau de connaissance du patrimoine culturel et touristique régional dans ses composantes significatives (une connaissance exhaustive n'est pas exigée) et la capacité à le traduire dans un contexte professionnel.
- La pertinence de la démarche, des choix documentaires et de l'argumentation.

Le dossier en tant que tel (les trois fiches) n'est pas évalué. "

Cependant, un dépôt préalable des dossiers sera prévu (à une date fixée par le recteur) pour permettre aux interrogateurs de pouvoir bien identifier les territoires et les thèmes présentés. Une fiche d'évaluation spécifique à cette épreuve facultative figure en annexe V.

Il appartient au préfet d'attribuer la carte de guide-interprète aux candidats remplissant les conditions précisées par la réglementation en vigueur en application de l'article 91 du décret n° 2005-791 du 12 juillet 2005.

### **2.6.2 Langue vivante étrangère**

Cette épreuve facultative qui se déroule uniquement sous la forme d'un contrôle ponctuel, consiste en un entretien prenant appui sur des documents en relation avec l'activité touristique. Il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé sous la forme audio ou vidéo.

## **II - UNITÉS ÉVALUÉES EN COURS DE FORMATION (établissements publics habilités)**

Pour chacune des unités évaluables en cours de formation, l'arrêté du 6-8-2001 - JO du 1-9-2001 NOR : MENS0101637A RLR : 544-4b MEN - DES A8 – EQU paru au B.O. hors série n° 6 du 27 septembre 2001 précise le nombre et la nature des situations d'évaluation. Il convient de s'y reporter.

P.J. : 5 annexes.

Le Recteur,  
Pour le recteur et par délégation,  
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Bernard GAUDILLIERE.

